



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**PORTANT SUR LA FERMETURE D'UNE MICRO CRECHE**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 « agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - pacte des solidarités humaines » ;

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements du jeune enfant notamment l'article 15 sur les dispositions finales et transitoires ;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu le décret n° 2022-1772 du 30 décembre 2022 relatif aux expérimentations dans le domaine des services aux familles, aux établissements d'accueil de jeunes enfants et aux comités départementaux des services aux familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, en date du 14 septembre 2015, autorisant la SARL « l'île o pirates » à créer la micro crèche à Harnes (62440) ;

Vu la décision du tribunal de commerce d'Arras, rendue le 10 septembre 2025, prononçant la liquidation judiciaire de la SARL « l'île o pirates », ayant siège 26 rue de Sarreguemines à Harnes (62440) et autorisant la poursuite d'activité jusqu'au 26 septembre 2025 inclus pour les seuls besoins de la liquidation ;

Vu le courriel de madame Loundja Boujema Amarir, en date du 2 octobre 2025 informant le service de protection maternelle et infantile de la fermeture de la micro crèche à Harnes (62440) ;

**Le Président du Conseil départemental,**

Considérant la demande de fermeture de la structure formulée par le gestionnaire ;

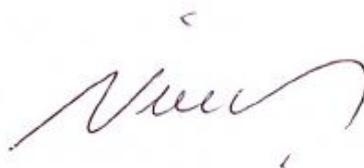
## ARRÊTE :

### Article 1 :

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20251015-SDPMIEAJE202579-AR  
Date de télétransmission : 12/11/2025  
Date de réception préfecture : 12/11/2025

La micro crèche « l'île o pirates » située 26 rue de Sarreguemines à Harnes (62440) n'est plus autorisée à fonctionner à compter du 27 septembre 2025, en référence à la décision du tribunal de commerce d'Arras.

Arras, le 15 octobre 2025  
Pour le Président du Conseil départemental,



Signé électroniquement par  
Maryline VINCLAIRE  
Directrice générale des services

#### Ampliations destinées à :

- directeur de la maison du Département solidarité du territoire de Lens-Liévin
- cheffe du service local de protection maternelle et infantile, site de Lens 2
- direction des relations avec les collectivités territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- direction de l'assemblée et des élus du Conseil départemental
- maire d'Harnes
- conseillère thématique petite enfance de la caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais